

VILLE DE VILLENROY



PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal et BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes, SILVA Guylaine à HUDE Emmanuel, NOEL Claude à FOURNIER Agnès, KOZA Nadia à GRIMAUD Pascal et FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

Sylvie TEIXEIRA désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Le Maire déclare le Conseil municipal de ce jour ouvert à 19h34 et procède à l'appel.

M. le Maire : Tout d'abord une toute petite information, vous avez trouvé un petit pot de miel, ça fait partie de la production de la ruche que la municipalité a mis en place il y a maintenant 3 ans. Donc voilà, donc on s'est dit que c'était un beau clin d'œil de vous offrir ces pots de miel donc, qui viennent de la ruche de Villenoy.

Approbation du PROCES VERBAL du 14 mai 2025

M. le Maire : Voilà pour ce petit aparté, nous passons maintenant à l'ordre du jour avec le procès-verbal du Conseil du 9 avril dernier. *(Il s'agit en réalité du 14 mai dernier, erreur sur la convocation)* Est-ce qu'il y a des commentaires ? Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : le commentaire ou question complémentaire par rapport aux réponses qui ont été fournies pour répondre à des questions fournies des précédentes fois... Donc je sais pas si on les garde pour les questions diverses ou si je demande des explications maintenant ?

M le Maire : bah écoutez là on parle du procès-verbal. Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur le procès-verbal en lui-même ? À priori non. Maintenant du coup si vous avez des questions ça sera à la fin. Si maintenant vous nous les aviez envoyés avant, on aurait peut-être plus les travailler, peut-être pu préparer une réponse. Donc selon le cas, on ne pourra peut-être pas vous y répondre.

P. Grimaud : Non non vous inquiétez pas, c'est pas des questions compliquées mais c'est simplement pour savoir...

M le Maire : Ce n'est pas une question de faire compliqué c'est une question de faire des bonnes réponses et justes, voilà. Donc c'est pour ça qu'on aime bien pouvoir préparer toutes ces réponses. Vu qu'il n'y a pas de commentaire, on passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité.

M le Maire : Nous pouvons passer maintenant aux décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Approbation des décisions

Lecture de la liste des décisions par Monsieur le Maire.

Décision 26/2025 du 09/05/2025 :

Signature du contrat de cession du groupe PULSATION.

Le concert se tiendra le samedi 21 juin 2025 à 20h45 dans le cadre de la Fête de la musique.

La somme de la prestation s'élève à 800 € net (association non assujettie à la TVA).

Décision 27/2025 du 19/05/2025 :

Contrat de maintenance du site internet.

Signature du contrat de maintenance proposé par l'Atelier de la rédaction représenté par Mme Marilyn GUILLAUME, pour un coût de 541,25 €. T.T.C. annuel.

Décision 28/2025 du 20/05/2025 :

Décision Modificative 1 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2025.

Concerne le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
Chap 011 c/6232 : fêtes cérémonies -400 € (fetcerem fetcerem 020) Chap 66 c/66111 : intérêts réglés à échéance -289 € (fin dna 01)	Chap 67 c/673 : Titres annulés sur exercices antérieurs +689 € (fin dna 01)

Décision 29/2025 du 17/06/2025 :

Signature du marché d'aménagement voirie réseaux divers pour la création de l'école maternelle et EPMS. Aménagement voirie réseaux divers pour la création de l'école maternelle et EPMS de la commune de Villenoy avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE France CENTRE OUEST à Ferrières en Brie (77) pour un montant de 248 622,80 € HT soit 298 347,36 € TTC.

H. Dero : une petite question Monsieur le Maire, concernant la signature du marché d'aménagement de la voirie, c'est-à-dire que par rapport au coût de l'école maternelle, il faudra donc rajouter donc dans l'ensemble les 240 622. Quelque chose qui n'a pas été prévu au budget ?

M le Maire : c'était prévu au budget, ce n'était pas prévu au premier marché mais c'était prévu au budget

H. Dero : C'était prévu au budget au niveau voirie ?

M le Maire : au niveau de l'école.

H. Dero : au niveau de l'école voilà.

M le Maire : dans l'opération de l'école.

H. Dero : ok merci.

M le Maire : de rien.

Ordre du jour

M le Maire : voilà pour les décisions nous allons maintenant attaquer les délibérations qui concernent tout d'abord les finances locales, et pour la première délibération qui concerne la décision modificative numéro 2, hors fongibilité du coup une délibération et je passe la parole à Patrick Kronenbitter.

P. Kronenbitter : Oui, bonsoir à tout le monde. Donc comme expliqué sur la note de présentation, cette décision modificative n°2 concerne les ouvertures de crédit pour les travaux en régie du patio de la cour de la nouvelle école maternelle et le virement de crédit prévu initialement en fonctionnement vers la section d'investissement pour la réalisation d'études en vue de la vente de biens immobiliers. Les écritures et les

chapitres sont détaillés donc dans les tableaux joints et il vous est donc demandé l'approbation de cette décision modificative.

48/2025
Approbation de la décision modificative n°2 hors fongibilité du budget principal 2025

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 concerne les ouvertures de crédits pour les travaux en régie du patio de la cour de récréation de la nouvelle école maternelle, et le virement de crédits prévu en fonctionnement initialement vers la section d'investissement pour la réalisation d'études en vue de vendre des biens immobiliers.

La décision modificative n°2 du budget principal est donc rédigée ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 023 Virement à la section d'investissement +3747.39 € (TEC CTM 50) +950 € (urba urba 50) Chap 011 dépenses à caractère général c/617 frais d'étude -950 € (urba urba 50)	Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections c/722 production immobilisée +3747.39 € (tec ctm 50)
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections c/21351 installations générales des constructions +3747.39 € (tec ctm 50) Opération 22 urbanisme c/2031 frais d'étude +950 € (urba urba 50)	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement +3747.39 (TEC CTM 50) +950 € (urba urba 50)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°2 du budget principal 2025.

P. Kronenbitter : Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je propose qu'on passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité Merci.

M le Maire : merci Patrick. Et nous passons maintenant une délibération habituelle puisqu'elle vient là tous les ans sur la taxe sur la publication, oh là, sur la publicité extérieure pardon et je passe la parole à Yann Therin.

Lecture de la note de présentation.

49/2025
Tarif de la taxe sur la publicité extérieure (T.L.P.E)

La T.L.P.E frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes.

Sur le territoire de la commune, plusieurs sociétés règlent la T.L.P.E chaque année à la collectivité, comme JC DECAUX, VISIOCOM, EXTERIONS MEDIA ET GIROD MEDIAS...

Selon la nature du support (enseignes, pré enseignes, numériques ou non) et la superficie, différents tarifs s'appliquent. Ces tarifs sont actualisés chaque année.

Il convient de se positionner sur les montants applicables et sur d'éventuelles exonérations.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (voir annexe).

Le montant maximal de base de la T.L.P.E, applicable à la commune de Villenoy (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) s'élève pour 2025 à 24.40 € par m² et par an.

Ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026).

Il est proposé au Conseil municipal :

de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit et d'appliquer les tarifs majorés (art L2333-10)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80€	49.70 €	74.70 €	147.50 €

- De ne pas appliquer d'exonération.
- D'appliquer la TLPE actualisée à compter du 01/01/2026

Y. Therin : y a-t-il des questions ?

H. Derooy : Alors en fait les questions sont les suivantes, par rapport à l'an passé, le montant total de cette TLPE été de 30 000€ par rapport à la Commission, c'est la somme qui en a été déduite. Alors bien évidemment, nous, on est un petit peu surpris parce que c'est sûr que des superficies supérieures à 50 m² et au niveau du PAMP, ça ne nous choque pas trop hein. 147 € mais c'est l'ensemble de tous les petits artisans de la zone Plicque qui ont été frappés durement, systématiquement par rapport à leurs panneaux et initiales de présentation de leur société. Alors ça c'est vrai que c'est quand même un point peu particulier qui n'existait pas les autres années. Et puis combien a coûté la personne qui a fait l'intervenant pour passer, ce pourcentage qui est de combien ? La société qui s'est chargée de faire le tour de l'ensemble des artisans et commerçants pour récupérer cette TLPE, il y eu un pourcentage qui a été donné par rapport aux chiffres.

M le Maire : du coup je précise juste, voilà l'arrivée de Pedro Leita, Bonsoir Pedro. Il y avait d'autres questions, Monsieur Derooy, sur cette délibération ?

Ben. Écoutez tout d'abord, enfin on. On a déjà eu un petit peu cette discussion à la fois en commission, mais aussi les autres années. Il faut savoir que cette taxe sur la publicité extérieure est une obligation, enfin normalement, chaque patron d'entreprise se doit de faire sa déclaration sur la taxe sur la publicité extérieure. Voilà. Donc ça, ça fait partie des obligations d'un chef d'entreprise hélas, peu suivre cette obligation. Mais voilà. Donc ça c'est une première chose. La deuxième chose, oui, c'est vrai que la publicité extérieure, il y en a quelques-unes à Villenoy. Faut voir aussi que ça peut polluer un petit peu le paysage, toutes ces publicités, ça, c'est plus un combat idéologique selon le cas, il y a d'autres communes qui sont allées beaucoup plus loin que ça. Nous, on a décidé, voilà, du coup, déjà de demander aux entreprises de subvenir à leurs obligations et de pouvoir du coup déclarer leurs panneaux publicitaires. Il a fallu effectivement qu'on missionne une entreprise. Et pour cela, Monsieur Derooy, je vous renverrai à la délibération qu'on avait prise en ce temps et qui mentionnait tout ce que vous voulez. Le pourcentage précis on ne l'a pas ici puisque on n'a pas le montant de tête, mais en tout cas on pourra vous le retrouver si vous ne trouvez pas dans vos archives cette fameuse délibération. Voilà, après c'est sûr, voilà, ça fait des sommes qui sont pas non plus énormes pour les entreprises. Mais voilà, faut savoir aussi un petit peu ce qu'on veut. Une commune dans lesquelles les panneaux publicitaires sont de plus en plus présents, que les enseignes également sont de plus en plus imposantes, bah nous, on estime que quelque part, ce n'est pas un bien et pas un plus pour la commune. Monsieur Grimaud...

P. Grimaud : juste pour savoir de visualisation de ce que ça englobe et précisément c'est intéressant que ce soit Monsieur Therin qui ait présenté, la délibération, les petites affiches IAD qui sont présentes sur les clôtures avant la vente et après la vente. Elles sont assujetties à ce genre de taxes ?

Y. Therin : C'est pas vraiment de la publicité, c'est fait pour donner une information comme quoi le bien est à vendre sur la commune. Demain si vous mettez votre maison à la vente, vous serez bien content que des gens, des voisins soient au courant qu'il y ait possibilité qu'un nouveau voisin ait une maison à vendre. Surtout ça va... Comment fonctionne un peu le marché immobilier sur le secteur ? C'est pas réellement une publicité pour le réseau IAD en lui-même ou même pour Yann Therin comme vous le dites, c'est... Non mais ça fait plusieurs fois que je me posais la question, donc si vous voulez qu'on en discute, y a aucun problème pour en discuter. Donc je ne gagne pas mon argent en mettant des affiches, c'est vraiment pour communiquer sur le bien qui a mis en vente, c'est à titre d'information. Demain vous, dans ces cas-là, est-ce que demain on si on met sa voiture en vente et une petite affichette est-ce qu'on considère aussi pour prendre des taxes sur la pub sur les affichettes de pare-brise.

P. Grimaud : il n'y a pas de démarche particulièrement personnelle, Monsieur le Maire parlait justement de la pollution, de la perception assez négative de ces grandes publicités qu'on a un peu partout, il y a les grandes et les petites, et je voulais savoir si ces petites étaient inférieures ou égales à 12m étaient également concernées par ce genre de règlement. Pourquoi je dis ça. Parce qu'effectivement elles fleurissent très régulièrement. Alors je pense que dans votre contrat, votre domaine particulier c'est un petit peu optionnel, le vendeur peut très bien vous demander de ne pas l'afficher. C'est une prestation qui fait partie du panel de ce que vous proposez. Après, quand ces mêmes petits panneaux IAD sont affichés sans qu'il y ait de vente à la clé, là, c'est plutôt de la publicité. Afficher sans que ce soit... oui c'est pas oui ça porte un petit peu, c'est un petit peu litigieux, [...] Oui oui... ça, ça tombe bien parce que c'est vous qui êtes dans ce domaine, mais c'est pas vous qui êtes visé c'est en général. Après si vous voulez que je donne ma petite note personnelle c'est quand IAD vous souhaite la bonne année sur des bâtiments qui ne sont pas en vente, là ça rentre un petit peu dans le domaine du....

M le Maire : donc pour faire simple, nous avons justement pris une société dont c'est le métier qui s'est occupé de ça, qui connaît parfaitement la règle, la loi, et qui voilà s'est rapprochée de toutes les entreprises qui étaient assujetties à cette TLPE. Voilà donc nous allons pouvoir passer au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Merci, c'est adopté et nous pouvons passer maintenant à la délibération 50 sur la sollicitation du Fonds de concours. Et je passe la parole à Anouk Julienne.

Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia et FIERRY-FRAILLON Julien).

Lecture de la note de présentation.

Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) pour la réalisation de la cour extérieure de l'école maternelle

La CAPM a mis en place un fonds de concours en investissement pour aider les communes membres à la réalisation de leurs projets.

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre le projet de réalisation de la cour extérieure de la nouvelle école maternelle au titre de ce fonds de concours.

La CAPM peut financer jusqu'à 50% du reste à charge de la collectivité qui porte le projet.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

	En € HT
Devis cour d'école maternelle	323 379,00 €
Participation EPMS à déduire 39,35 %	127 249,00 €
Solde	196 130,00 €
Subvention FAC demandée (40 % du solde)	78 452,00 €
Reste à charge à la commune	117 678,00 €
Fonds de concours sollicité (50% du reste à charge)	58 839,00 €

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'opération présentée pour un montant total de 323 379 € HT,
- **de demander** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à hauteur de 58 839€ en vue de participer au financement de la cour de l'école maternelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

A.Julienne : Y a-t-il des questions ?

H. Dero : on est fort content sur cette subvention éventuelle au niveau de la CAPM sur un montant total global de 150 000 si je me trompe pas. Donc en fait on va demander 58 000, j'espère qu'on les aura mais quand on regarde le plan de financement, le reste à charge de la commune 117 678. Mais il est ponctué quand même de 2 subventions avec des pourcentages qui sont complètement alors éventuellement aléatoires, parce que 40% du sol on n'est pas du tout sûr que la subvention de la FAC elle y sera. Et les 58 000 au niveau de la CAPM c'est pareil. Donc c'est vrai que quand on regarde de loin on dit ouais, c'est quand même vachement sympathique, on a que 117 518. Maintenant, je voudrais voir à la fin avec les subventions réellement comme ça coûte aux Villenoyens.

M le Maire : Monsieur Dero, vous êtes pas sans savoir, avec votre ancienneté au sein des conseils municipaux, comment se déroule ce type de délibération et ces demandes de subvention. Vous savez très bien que si on parle pas de plan de financement, on peut pas demander de subvention si on délibère pas, on peut pas demander de subventions donc oui on affiche un plan de financement, c'est voilà avant, avant le projet, maintenant on va avoir, on va pouvoir avoir les réponses assez rapidement, en tout cas avant la fin de l'année, et on pourra voir le vrai reste à charge de la commune. Mais si on attend d'avoir les subventions pour pouvoir faire le plan de financement et vous proposez la délibération, ça marche pas, c'est pas possible. Donc effectivement on met... Mais comme vous l'avez fait, vous, sous votre mandat, plein de fois vous avez parlé de pourcentage de subventions. Oui, maintenant qu'est-ce qu'il y a eu à la fin ? On ne sait pas précisément. Donc voilà, il faut bien un moment préparer un dossier qu'on vous présente ce soir qui est le plus sérieux possible. Les pourcentages ne sont pas pris au hasard et du coup, grâce à cette délibération, nous allons maintenant pouvoir solliciter ce concours. Vous êtes vous-même conseiller communautaire donc vous pourrez voter pour ces subventions qui seront attribuées aux différentes communes de l'agglomération,

c'est un sujet que sur lequel je me suis beaucoup investi sur le fonds de concours au niveau de l'agglomération pour que justement toutes les communes puissent bénéficier un petit peu de subventions, donc c'est quelque chose d'important. Qu'on puisse avoir ce fonds de concours et c'est grâce à cette délibération qu'on va pouvoir aller solliciter ce montant qui sera peut-être pas le montant total, mais en tout cas ça sera toujours mieux que zéro.

A. Julienne : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

M le Maire : merci à tous, c'est adopté. Nous passons maintenant... oui unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Oui et nous passons maintenant à la délibération 51 sur la candidature au FAC, donc au fonds d'aménagement communal. Et on repasse la parole à Patrick Kronenbitter.

P. Kronenbitter : Oui donc en ce qui concerne la note de présentation rappelle les modalités de délivrance d'une subvention par le département au titre du Fonds d'Aménagement communal qu'on appelle communément le (FAC).

D'une durée de 3 ans, le FAC peut être à nouveau sollicité seulement au terme de celui en cours. C'est-à-dire que la signature d'un nouveau contrat, en ce qui le concerne, ne pourra intervenir que le 19 octobre prochain, comme cela vous est spécifié dans la note de présentation.

Pour une commune de plus de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, comme c'est notre cas, l'enveloppe forfaitaire est de 600 000 €.

Il est demandé à ce stade que le conseil municipal se porte candidat à un FAC, l'action à mettre en œuvre devant être déterminée ultérieurement, elle portera sur l'école maternelle. Est-ce que vous avez des questions ?

51/2025

Candidature au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les trois années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000€ attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Villenoy comptant 5 100 habitants (INSEE 2025), la subvention qui pourra lui être attribuée s'élèvera donc à 600 000 € maximum.

La signature du contrat avec la commune ne pourra intervenir qu'à compter du moment où le contrat en cours sera achevé, soit le 19 octobre 2025.

La Commune de Villenoy souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de valider** la candidature de la Commune de Villenoy à un FAC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

P. Kronenbitter : Est-ce que vous avez des questions ?

H. Deroy : oui en fait le FAC, la mise en œuvre de son projet de développement communal, alors nous, on souhaiterait savoir d'une façon plus précise qu'est-ce que le projet de développement communal. Donc pour vous, c'est l'école maternelle, c'est ça ?

M le Maire : attention là, il y a trois actions là. Monsieur Kronenbitter vous a parlé d'une action : l'école maternelle. Donc déjà il y a l'école maternelle, il y a les abords de l'école maternelle, voilà tout ce qui est autour du parking Mozart. Et il y a une troisième action qu'on pourra ajouter comme on vous l'a dit, de toute façon là, cette délibération c'est pour candidater derrière, on pourra détailler les trois opérations. Et il y aura une nouvelle délibération sur ce sujet.

H. Deroy : Et les trois opérations qu'on connaît, hein ?

M le Maire : Je viens de vous le dire, la troisième on l'a pas encore précisé mais vous l'aurez lors de la délibération qui elle, détaillera les trois opérations. C'est une deuxième étape de la demande du FAC. Bon, il y a plus de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci bien.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Et maintenant nous allons pouvoir parler du fameux FSRIF, le Fonds de solidarité de la région Île-de-France. Pour cela je passe la parole à Pedro Leïtao.

Lecture de la note de présentation.

52/2025

Rapport du fonds de solidarité de la région Ile de France 2024

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existants entre les communes françaises en général. Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

En 2024, la commune a perçu la somme de 256 067 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), soit 111 496 € de moins que 2023.

C'est la troisième année que la commune de Villenoy bénéficie de ce fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain et contribuant ainsi à l'amélioration de vie des habitants.

Cette présentation synthétique et non exhaustive, ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la collectivité dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, la recette FSRIF n'étant pas affectée.

En 2024, le fonds a été utilisé dans les différents domaines d'intervention suivants :

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	Nature de l'opération, Equipement, construction, travaux, acquisition de matériels	Montant global € TTC	Dont FSRIF	% FSRIF
ECOLE : travaux dans les écoles	Zola2	Sondage, conformité évacuations, capteurs CO2	8 283,98		
	Zola1	Mise en conformité cantine mur coupe feu, capteur CO2, extincteurs, triptyques	5 684,66		
	Mozart	Mobilier, capteur CO2	5 595,77		
		sous total Ecoles	20 564,41		
Nouvelle Ecole maternelle	Nouvelle Ecole Maternelle	Construction et études liées à la nouvelle école maternelle avec classe UEMA (autisme)	3 087 751,06		
SPORT	Terrain de football	Fin de la construction du terrain de football synthétique + portail	586 458,70		
PETITE ENFANCE	Micro-crèche et Relais petite enfance	Acquisition mobiliers	3 250,25		
CULTURE	Maison des Artistes	Acquisition mobiliers et équipement	1 471,17		
	Bibliothèque	Mobilier, présentoir, rangement mobile	739,16		
		sous total Culture	2 210,33		
VOIRIE	Rue Bouchard	Ralentisseurs	8 825,40		
	Rue Aristide Briand	Candélabres	4 811,87		
	Espaces verts	Achat de matériels pour l'entretien des espaces verts	13 478,14		
	Voie	Mobilier urbain : panneaux signalisation, distributeurs toutounet ...	3 542,79		
		sous total Voirie	30 658,20		
JEUNESSE	ALSH	Acquisition matériel (diable, enceinte, mobilier, armoires, plastifieuse)	3 220,95		
SOCIAL	Vie associative	Mobilier, barnum	5 059,32		
ENVIRONNEMENT	Biodiversité	Atlas de la biodiversité	25 965,00		
	Potagers des Closeaux	Système d'irrigation	4 894,75		
		sous total Voirie	30 859,75		
		TOTAL GENERAL	3 770 032,97	256 067,00	6,79%

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du FSRIF 2024.

P. Leitao : y a-t-il des questions ?

H. Dero : Oui la question elle vient directement quand on regarde le tableau, qui est relativement bien détaillé, on un montant global TTC de 3 770 000 mais par contre le fonds FSRIF 256 067 on voit pas bien où il est stipulé et comment il est articulé, et réparti. Alors c'est un petit peu dommage parce que l'année dernière vous l'aviez fait. Cette année on le voit pas, nous allons.. à moins qu'il y ait une subtilité dans le tableau qu'on n'a pas su voir. Parce que si on fait même les sommes par domaine d'intervention, ben ça fait pas la somme de 256 067. Donc pour nous le dispatch il est pas clair. Alors il n'y a peut-être pas dispatch.

M le Maire : mais alors il n'y a pas de dispatch. Nous avons un fond, une subvention et comme vous, comme vous l'avez dit Monsieur Leitao à l'instant, cette recette n'est pas affectée pareil, c'est des termes que vous connaissez. Donc ça veut dire que cette somme-là voilà, elle est dans le budget de la commune, dans les recettes. Et maintenant en face, on doit justifier de l'utilisation de cette somme-là par rapport à diverses dépenses que nous avons faites. Mais on n'est pas obligé et on ne peut pas dire action par action. Voilà là, sur les 256 000 €, là on a pris 10€, là on a pris 1 000€, là on a pris 3 252€. Non, on ne peut pas là, on vous donne toutes, et on donne derrière la région Île-de-France, ce fameux tableau pour bien montrer que la somme qui nous a été donnée, on l'a bien utilisé pour des dépenses qui sont en relation avec ce fameux FSRIF et que nous avons même dépensé bien plus que ce qu'ils nous ont donné puisque vous voyez que ça fait que 6,79%, c'était la même chose l'année dernière.

H. Deroy : Bien que l'année dernière le tableau était détaillé et on avait les sommes attribuées, mais bon... J'ai une petite question quand même sur le tableau, j'en ai même deux, mais la deuxième je vous en ferais grâce, c'est au niveau alors des potagers des closeaux le système d'irrigation 4 894 euros. Alors, on en est où au niveau du Potager Des Closeaux ? Parce que quand je suis passé moi, les serres elles paraissaient à l'abandon on voit personne travailler dessus. Très honnêtement on a l'impression que toute cette partie-là est maintenant à l'arrêt donc quid de ce qui se passe ? Et puis après si on met 4 800€ pour le système d'irrigation, bon, je veux bien, mais est-ce que c'est vraiment utile ? Est-ce que ces serres sont encore actives ? Très honnêtement quand on regarde quand on se déplace même. J'y suis allé, c'était tout fermé, j'étais assez surpris.

M le Maire : Alors j'en profite pour signaler l'arrivée d'Abdou LY. Donc sur ce potager des Closeaux, déjà je suis heureux ce soir Monsieur Deroy, de voir que vous vous intéressez au projet de la commune et que vous vous déplacez même pour les voir, ça déjà c'est la première bonne nouvelle, la deuxième chose par rapport à votre remarque, le potager fonctionne encore, il fonctionne. Certes au ralenti, puisque nous sommes en acte d'une reprise par rapport à l'école maternelle et surtout à la cuisine centrale pour qu'on puisse avoir un vrai package de ce qu'il reste à faire, qui va s'occuper du potager et à la fois après s'occuper de la cuisine centrale, comme ça on n'aura qu'une qu'un seul interlocuteur pour tout faire. Voilà. Mais le potager est loin d'être à l'abandon. Il y a des personnes qui sont régulièrement, un peu moins c'est vrai évidemment, mais néanmoins il y a quand même du monde et il est pas du tout à l'abandon. Et si un jour vous vous déplacez, vous avez envie de le visiter, n'hésitez pas à nous prévenir et on pourra faire une visite avec un élu.

P. Grimaud : moi je voudrais bien visiter donc si vous avez une possibilité vous me faites signe. Potager des Closeaux c'est potager au pluriel ? C'est des potagers partagés à plusieurs personnes ou... ?

M le Maire : ah on vous reconnaît bien le Monsieur Grimaud pour relever les erreurs des autres, donc non c'est une erreur, c'est un potager des Closeaux nous allons du coup grâce à vous taper sur les doigts de la personne qui a mis ça en page.

P. Grimaud : N'en faites pas trop Monsieur le Maire je vous en prie.

M le Maire : Je ne sais pas lequel des deux en fait le plus. Maintenant nous allons passer au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : nous passons maintenant à trois délibérations qui concernent la redevance d'occupation du domaine public. Je vous propose que la présentation soit commune aux trois, puisque ça concerne grosso modo la même chose, puis bien entendu, on fera trois votes distincts. Pedro, tu reprends la parole s'il te plaît.

P. Leita : j'ai bien fait de pas rater mon train [...]

Lecture de la note de présentation.

53/2025

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Chaque année depuis 2020, suite à la délibération du 15 septembre de la même année, la commune applique la revalorisation de la redevance RODP par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Néanmoins, la distribution actuellement assurée par Enedis peut être confiée à une autre entreprise. Il est donc préférable de reprendre la délibération en supprimant « Enedis » afin qu'elle s'applique à toutes les entreprises susceptibles d'effectuer la distribution et le transport.

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. (Annexe)

Le calcul de la redevance doit prendre en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier de l'année n pour l'année n+1.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de se prononcer** sur l'actualisation de la délibération RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **de dire** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

P. Leिताo : y a-t-il des questions ?

M le Maire : si on peut parler vite fait de la délibération 54 qui est la même mais ce coup-ci qui concerne le transport, les réseaux publics pour le transport à la distribution du gaz et enfin la numéro 55 qui est sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ce coup-ci donc si vous avez des questions sur ces trois délibérations, on vous écoute.

H. Derooy : La question en plus est commune sur les trois, la question est la suivante, c'est le montant de cette redevance, une estimation du montant de redevance ? Parce que là on parle d'un montant de redevance mais c'est quoi ? On parle de quoi ? De combien ? Quelles sont les sommes en jeu ?

M le Maire : C'est aux environs de 3 000€ par an.

H. Derooy : Restons modeste quand même, 3 000 € par an.

M le Maire : Mais on est modeste, on est obligé de prendre cette délibération pour être dans les clous. Allez Pedro, tu passes au vote des 3 l'une après l'autre s'il te plaît.

P. Leिताo : d'accord, pour la délibération 53, Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité.

54. Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité.

55 Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité.

Adoptée à l'Unanimité.

Lecture de la note de présentation.

54/2025

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières

Chaque année depuis 2020 avec la délibération prise le 15 septembre de cette même année, la commune applique la revalorisation de la redevance RODP par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz.

De la même façon que pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, il convient d'actualiser la délibération.

Il convient de fixer le montant de la redevance due au titre l'année 2025 et pour les années suivantes, pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 pour la redevance 2025 et au 31/12 de l'année n pour l'année n+1.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de la délibération RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, et canalisations particulières ainsi que :

- **d'adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières.

- **de dire** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'Unanimité.

55/2025

Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Suite à la parution du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz qui est venu modifier la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient d'actualiser la délibération prise le 11/05/2022.

Le CGCT fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **de dire** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : merci Pedro tu peux reprendre ton souffle et boire un verre d'eau. Voilà pour donc les finances locales. Nous allons maintenant passer à l'urbanisme avec la première délibération, la numéro 56 sur la désaffectation et le déclassement par anticipation de l'école Mozart, je passe la parole à Alain Gaucher.

56/2025

Désaffectation et déclassement par anticipation de l'école maternelle Mozart

L'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bâtiment public à usage du public peut être déclassé par anticipation.

En l'occurrence, la commune prévoit de céder l'école maternelle Mozart à l'Etablissement Public Médico-Social de l'Ourcq (EPMS) lorsque la nouvelle école maternelle sera livrée et prête à accueillir le public en septembre 2026. Ainsi, l'école maternelle Mozart doit sortir du domaine public communal. Cependant, l'école Mozart continuera de fonctionner jusqu'en juillet 2026 et ne sera pas mise à disposition de l'EPMS avant août 2026 alors qu'il est prévu que la vente aura eu lieu en avril 2026.

La commune prévoit la désaffectation du site le 15 juillet 2026 et remettra les clés quinze jours plus tard.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement par anticipation de l'école maternelle Mozart.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de la désaffectation par anticipation de l'école maternelle Mozart à la date du 15 juillet 2026 ;
- **de prononcer** par anticipation le déclassement de l'école maternelle Mozart en vue de sa cession à l'EPMS de l'Ourcq en avril 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette présente délibération.

A. Gaucher : Y a-t-il des questions ?

M le Maire : Avant de passer aux questions je voulais juste bien appuyer puisque certaines personnes s'amuse à colporter des informations fausses que donc comme c'est bien écrit, cette école Mozart sera cédée à l'EPMS de l'OURCQ et non pas à des promoteurs ou quoi que ce soit. Voilà, ça c'est important et c'est bien à nouveau à noter dans ce projet de délibération. Et c'est pour cela que donc, nous déclassons et désaffectons cette école maternelle Mozart. Voilà, maintenant nous pouvons passer aux éventuelles questions.

H. Deroy : Vous avez dit Monsieur le Maire, céder à l'EPMS de l'OURCQ, vendu à l'EPMS de l'OURCQ oui ça va être vendu...

M le Maire : ça veut dire la même chose, on peut céder moyennant de l'argent ou voilà je ne vais pas faire des cours de français ce soir Monsieur Deroy, on a déjà Monsieur Grimaud qui s'occupe de l'orthographe.

H. Derooy : Je préfère préciser, à hauteur de plus de 600 000€, 650 000 € à peu près un peu moins 600 000 non je crois pas.

M le Maire : Max 630 000 .

H. Derooy : voilà alors donc l'EPMS de l'OURCQ va donc, et on est tout à fait content d'ailleurs, prendre des adultes et mettre des adultes dans ces locaux-là.

M le Maire : c'est marqué dans la délibération. Donc oui, je pense que vous avez déjà la réponse à votre question. Un pôle d'accueil pour adultes atteints de troubles de spectre autistique, je pense que c'est clair.

H. Derooy : oui Oui, il y a pas de secret là-dessus, c'est tout à fait clair. Le vrai problème de cette rue Mozart, c'est un problème de stationnement, de circulation. Non seulement on va avoir la circulation que l'on a en ce moment avec l'ensemble des enfants de l'école et des parents surtout qui les amènent. Ça, c'est de l'acquis puisque ça existe déjà. On va avoir en plus une vingtaine de véhicules pour amener les enfants à l'école maternelle de l'EPMS de l'OURCQ et puis on va avoir 15 ou 20 véhicules aussi pour amener ces adultes l'autre côté. Alors là, il y a un vrai problème de stationnement, un vrai problème de circulation. Je pense que là il y a quelque chose à regarder de près et rapidement. Parce que c'est toujours aux mêmes heures, hein ? À peu près hein, ça va se bloquer à peu près dans les mêmes heures. Et bien entendu que ces jeunes, que ça soit au niveau de l'école maternelle ou ces adultes qui sont véhiculés un pour un dans un véhicule spécialisé à chaque fois, ou peut-être 2 mais pas plus que ça. Donc ça va augmenter d'une façon phénoménale le problème de circulation, de stationnement et ça va créer je pense, au niveau des gens qui habitent rue Mozart une perturbation qui ne doit pas être négligeable.

M le Maire : Alors tout d'abord les véhicules qui amènent les enfants à l'EPMS, c'est pas un pour un. Il y en a qui en prennent 2, voire même 3 puisqu'on a en plus des... C'est pas gagné quand on n'est pas là pour jouer un jeu de hasard ou quoi que ce soit, on est là pour parler de faits. Donc il y a des enfants, en l'occurrence, on le voit déjà avec ceux de l'UEMA qui viennent de communes environnantes et de la même commune. Bien sûr, dans ces cas-là, dans la mesure du possible, ils font véhicule commun. Et ce sera la même chose après. Et alors je sais que vous n'approuvez pas de la plupart de nos idées, mais de là à nous faire passer pour des gens qui n'anticiperont pas ce type de problématique, je trouve ça un peu gros. Bien entendu, on a étudié, on a fait attention à la circulation, on a fait attention au stationnement. En l'occurrence, les adultes qui arriveront dans cette école, l'actuelle école Mozart, ne seront pas aux mêmes horaires que l'école maternelle et en plus, ils auront des arrivées échelonnées au fur et à mesure de la journée. C'est pas des gens qui viennent comme au travail de 08h00 à 18h00, voilà donc il y aura pas, en tout cas on a étudié, on a regardé ça avec en collaboration avec la directrice et toute son équipe de l'EPMS de l'Ourcq, on a regardé tout cela. Pour nous, tout est sous contrôle.

H. Derooy : Eh bien, c'est parfait alors.

M le Maire : Allez, on passe au vote ? Qui est contre, qui s'abstient ? 5 abstentions, c'est adopté merci.

Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia et FIERRY-FRAILLON Julien).

M le Maire : et du coup Alain, tu peux garder la parole pour nous parler de la vente du 19 rue du général de Gaulle.

57/2025

Vente du 19 rue du Général de Gaulle

L'immeuble sis 19 rue du Général de Gaulle issu de la division de la parcelle cadastrée section AI n° 176 appartient au domaine privé communal. La superficie du lot détaché est de 209 m². Il s'agit d'une maison individuelle de type T3 de 55,61 m² de surface habitable avec garage et jardin libre de toute occupation. Le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

En conséquence, la commune souhaite procéder à sa vente.

L'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des domaines par courrier en date du 20/08/2024 est de 180 000 € net vendeur.

La commune vend en l'état au prix fixé par le service des domaines. L'acquéreur jugera des travaux à effectuer.

En matière de vente de bien du domaine privé, la loi n'impose aucune obligation de publicité et de mise en concurrence, la collectivité agit comme une personne privée. Dès lors, la vente peut être conclue de gré à gré avec l'acheteur ; il est également possible de procéder à une vente par adjudication.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la vente du bien sis 19 rue du Général de Gaulle au prix de 180 000 € net vendeur conformément au plan ci-joint ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré et par adjudication dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

A.Gaucher : Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia et FIERRY-FRAILLON Julien et 2 voix CONTRE JARDINIER Patrick et MERCIER Claude.

M le Maire : c'est adopté merci et nous pouvons passer à la 58 ce coup-ci sur le presbytère, toujours Alain Gaucher.

Lecture de la note de présentation.

58/2025 Vente du presbytère

Le presbytère situé 32 rue Thiers est actuellement occupé par un prêtre. Le bien se trouve sur la parcelle cadastrée section AI n° 305 et appartient au domaine privé communal. La superficie du terrain est de 483 m² et la surface habitable d'environ 140 m². La commune ne perçoit aucun loyer.

La commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation importants sont alors cédés.

Le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

En conséquence, la commune souhaite procéder à sa vente auprès du diocèse.

L'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des domaines par courrier en date du 15/04/2025 est de 240 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession en valeur libre sans justification particulière arrondi à 205 000 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la vente du presbytère situé 32 rue Thiers au prix de 260 000 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et à signer tous les documents s'y afférant.

A.Gaucher : Y a-t-il des questions ?

M le Maire : Là, pareil avant de passer aux questions, une petite information complémentaire enfin plutôt j'insiste bien comme M Gaucher vous l'a dit, cette délibération a pour but la vente auprès du diocèse. C'est important pour nous que justement ce patrimoine reste dans le temps associé à sa fonction de base et c'est pour cela que de base, nous souhaitons le vendre au diocèse et à personne d'autre. Maintenant nous sommes en discussion avec le diocèse, avec les personnes qui s'occupent un peu du patrimoine du diocèse, les discussions avancent, je dois avoir un rendez-vous incessamment sous peu avec l'évêque de Meaux pour évoquer cette situation, hélas il a eu quelques petits soucis de santé ces derniers temps donc en espérant qu'il aille mieux rapidement, et on pourra se voir à ce moment-là pour avancer à ce sujet mais en tout cas sachez que le diocèse n'est pas contre cette idée bien au contraire.

H. Dero : Donc Monsieur le Maire si toutefois on ne sait jamais, le diocèse refusait l'achat du presbytère, la mairie ne le vend pas.

M le Maire : Pour l'instant, la mairie ne le vend pas, en tout cas ne le vend qu'au diocèse.

A.Gaucher : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à 7 voix CONTRE (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia, FIERRY-FRAILLON Julien JARDINIER Patrick et MERCIER Claude).

M le Maire : Merci, merci Alain, c'est adopté. Nous pouvons passer sous ce coup-ci sur l'approbation de la proposition du périmètre délimité des abords de l'abri antiaérien conique. Et là je passe la parole à Patrick Kronenbitter.

P. Kronenbitter : Comme vous le savez, autour de chaque monument inscrit ou classé, comme c'est le cas pour l'abri conique, il est instauré un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres.

Ce périmètre peut être modifié en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci considère en l'occurrence que ce périmètre, qui irait jusqu'à la rue des Vignes, serait non pertinent. Il propose ce qu'on appelle un périmètre délimité des abords de l'abri conique centré sur son histoire liée à la sucrerie.

Ce périmètre réduit intègre la mairie, le parc du Baron Pelet et les bâtiments historiques de la sucrerie restés dans leur « jus », le pôle médical, la micro-crèche et les anciennes écuries et cela à l'exclusion des constructions plus récentes ou qui ont été profondément modifiés, comme le bâtiment 1871

Il vous est demandé d'approuver la création du périmètre délimité des abords autour de l'abri anti-aérien soumis par l'Architecte des Bâtiments de France, dont le dossier a été joint en annexe.

Ce périmètre sera soumis à enquête publique qui sera organisée conjointement avec la procédure de révision du PLU, dont les dates vont du 15 septembre au 18 octobre, avec consultation des dossiers au service de l'urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et 4 permanences du commissaire-enquêteur qui se feront dans les locaux de la mairie.

Bien sur toutes les modalités d'affichage et de publication seront bien sûr respectées.

Au terme ces enquêtes, le commissaire-enquêteur, qui aura pris connaissance de toutes les observations, que ce soit des partenaires associés comme résidents, produira dans un délai rapide un rapport avec ses préconisations.

Le PLU pourra ensuite être définitivement arrêté par le Conseil municipal.

Voilà j'ai un petit eu extrapolé sur la délibération et si vous avez des questions je serais à votre disposition sinon on peut passer au vote.

H. Deroy : c'est une très bonne décision et un revirement de l'architecte de réduire ces 500 M. Alors nous, on est un petit peu interloqué parce qu'il y a quand même quelques Villenoyens qui ont subi ces 500 mètres, entre autres une personne de la rue des Vignes qui a été obligée d'aménager, un carport particulier parce qu'il était tenu aux 500 mètres et il y a encore d'autres personnes qui reçoivent des documents qui ne les ont même pas encore, d'acceptation de modification de leur maison parce qu'ils sont dans le périmètre de 500 M. Donc en fait c'est ça qui est un petit peu étonnant, c'est à dire que oui, c'est vraiment intéressant de l'avoir réduit et de l'avoir uniquement situé aux endroits stratégiques. Par contre il y a 2, 3 ou 4 mois, 5 mois 6 mois, presque un an. Ben il y a une partie de la population qui a subi ces 500 M et qui a été obligée de faire des modifications importantes par rapport à ça. Voilà c'est tout, c'est ça, ça aurait été fait avant ça aurait été un tout petit peu plus sympathique.

P. Kronenbitter : Bon, comme vous le notez, c'est à l'initiative de l'architecte des bâtiments de France qui, à un moment donné s'interroge sur le périmètre et ne le trouve pas pertinent. Il nous propose donc un nouveau périmètre. On est dans le cadre de discussion sur une révision du PLU donc c'est le moment de le passer et ça n'a pas d'effet rétroactif, voilà.

P. Grimaud : les documents annexes qui sont joints présentent le cercle de 500 m je suppose.

M le Maire : Ce que vous avez à l'écran là, vous voyez le cercle de 500 mètres, vous le voyez là. Vous le voyez, on a le cercle, Bah voilà, ça fait, ça fait un cercle. Vous pouvez faire par la suite le tour et vous voyez le nouveau périmètre, donc c'est couleur saumon dans lequel il y a, entre autres, la sucrerie.

P. Kronenbitter : c'est bon vous le visualisez ? Je propose donc que l'on passe au vote : qui est contre ? Est ce qu'il y a des abstentions ? 5 abstentions donc c'est adopté à la majorité. Merci.

59/2025

Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords de l'abri antiaérien conique

Autour de chaque monument historique inscrit ou classé, le code du Patrimoine prévoit un périmètre de protection de 500 m de rayon appelé périmètre de protection de monument historique. Il est possible de modifier ce périmètre en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Villenoy a consulté l'Architecte des Bâtiments de France en mai 2024 pour modifier ce périmètre. Il nous a soumis un périmètre délimité des abords qu'il convient d'approuver.

Le périmètre ainsi proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ne tient pas compte du développement urbain opéré au cours du 20^{ème} siècle et exclu les lotissements de la rue des Vignes, le centre-ville antérieur à la création de l'abri, la zone Jean-Pierre Plicque et l'Union commerciale ainsi que l'espace 1871 suite aux transformations architecturales non compatibles opérées sur le bâtiment.

Compte tenu de cette qualité et de cette histoire de l'abri antiaérien conique, le périmètre de protection est réduit aux abords immédiats. Il comprend naturellement le site de la Sucrierie, le parc du Baron Pelet et l'Hôtel de Ville, et il s'entend au parc 1962, aux maisons riveraines de la rue Aristide Briand jusqu'au PPE. Sur le plan annexé à la présente délibération subsiste l'ancien PPMH et ressort plus visiblement le périmètre délimité des abords.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la proposition de la création du périmètre délimité des abords autour de l'abri antiaérien conique soumis par l'Architecte des Bâtiments de France dont le dossier est ci-annexé ;
- **de préciser** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du PLU ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet dans les conditions prévues au CGCT.

Adoptée à 5 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia et FIERRY-FRAILLON Julien).

M le Maire : Merci. Patrick, et tu peux garder la parole pour la délibération 60 sur la révision du PLU.

60/2025 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : obligation de réaliser une étude environnementale

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France un dossier d'examen au cas par cas.

Celle-ci a délivré un avis conforme concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 24 avril 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de soumettre la procédure de révision du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

P. Kronenbitter : Oui donc délibération suivante, comme vous l'avez vu au travers de la délibération précédente, j'ai largement empiété sur la délibération portant sur la révision du PLU.

En complément, nous avons donc à délibérer sur l'obligation de réaliser une étude environnementale demandée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Ile de France, tout en ayant délivré un avis conforme. Il est donc demandé au Conseil municipal de soumettre la procédure de révision du PLU à évaluation environnementale. Pour info, l'enquête a déjà été envoyée à la MRAE qui a un délai de 3 mois pour répondre, ce qui amène à début août. Pour info complémentaire, vous savez que notre PLU a été adressé à x partenaires associés (de l'ordre d'une quarantaine). Nous avons eu 6 à 7 retours. En particulier la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ce qu'on appelle la CDPENAF composée essentiellement d'agriculteurs, qui a émis un favorable avec quelques préconisations et/ou demandes expresses. Examinées en atelier PLU, elles ont pour certaines, été retenues, comme l'extension de la zone agricole en lieu et place de certains secteurs NI, et la hauteur des bâtiments existants portés de 12 à 15 mètres mais en l'assortissant de la règle H=L. D'autres ont été rejetées en les justifiant, bien sûr, comme la possibilité de nouvelles constructions, de même que l'extension de la zone A aux abords du ru de Rutel pour le préserver. Le PLU qui sera soumis à enquête public est celui arrêté au Conseil municipal. Ces propositions d'aménagement seront déposées comme remarques dans le cadre de l'enquête qui est menée, comme toute autre observation, à charge pour le commissaire-enquêteur de décider s'il faut les prendre en compte ou pas.

Voilà le point complet que je voulais vous faire dans le cadre des 2 délibérations que je viens de vous présenter.

Est-ce qu'il y a des questions ?

P. Grimaud : Pourquoi vous nous faites un discours qui est plus long que la note de présentation, donc je dirais pourquoi la note de présentation n'a-t-elle pas tous les arguments que vous avancez ?

P. Kronenbitter : Alors pourquoi, pourquoi je l'ai fait, je suis allé au-delà de la délibération parce que je voulais vous faire une information la plus complète possible pour ce dossier. Comme je l'ai fait lors de la Commission urbanisme. Alors si, vous estimez que c'était pas dans mon rôle, vous avez le droit.

P. Grimaud : Je m'interroge simplement car je vois une note de présentation très très courte en quatre lignes et puis effectivement, toutes vos explications sont appréciées vous inquiétez pas, mais je m'interrogeais juste sur le fait qu'il y avait discordance entre ce que l'on voyait sur nos documents et ce que vous nous donniez. Alors à priori c'est pas secret puisque vous nous en faites part mais je me demandais pourquoi c'est pas repris dans la note de présentation.

M le Maire : Ce qui est bien, c'est qu'avec votre remarque, vous avez aussi dépassé la note de présentation. Monsieur Grimaud c'est, c'est très bien.

P. Grimaud : Je ne sais pas de quoi vous parlez Monsieur le Maire vous êtes incompréhensible.

M le Maire : Allez, on passe, donc qui est contre ? qui s'abstient ? Unanimité c'est adopté.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Nous pouvons passer ce coup-ci au cinq délibérations qui concernent les ressources humaines.

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

61/2025 Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la structure.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions suivantes :

- 3 emplois d'animateur ALSH dont les missions principales seront les suivantes :

Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (3 à 11 ans)

Rédiger des projets d'animation et animer les activités en lien

Construire du lien avec les acteurs éducatifs et les parents

- 1 emploi d'assistante accueil petite enfance dont les missions principales seront les suivantes :

Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans)

Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, exercices, ateliers...).

Participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation...).

Participer avec l'équipe au projet de l'établissement.

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture dont les missions principales seront les suivantes :

Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans)

Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, exercices, ateliers...)

Participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation...)

Participer avec l'équipe au projet de l'établissement

Renfort en cas d'absence de la direction

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les procédures de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'auront pu aboutir.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- 3 emplois d'animateur ALSH :

BAFA ou équivalent

Rémunération sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation

- 1 emploi d'aide accueil petite enfance :

CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Rémunération sur la base du grade d'agent social territorial

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture :

Diplôme d'auxiliaire de puériculture

Rémunération sur la base du grade d'auxiliaire de puériculture classe normale

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création des emplois permanents dans les conditions prévues ci-dessus ;

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : y a-t-il des questions ? Non on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité c'est adopté merci beaucoup.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Nous pouvons passer ce coup-ci à la délibération suivante où ce coup-ci on va créer des postes...

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

62/2025
Créations de postes

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Dans le cadre d'un détachement d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture à la mairie de Paris, au sein de la micro-crèche de Villenoy, il est proposé de créer le poste suivant :

1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet.

Dans le cadre de la mutation d'un agent, titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, au sein de l'école maternelle de la commune de Villenoy, il est proposé de créer le poste suivant :

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création des postes suivants :

1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet.

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- De préciser que la création de ces postes à temps complet sera effective au 1^{er} juillet 2025 ;

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : y a-t-il des questions ? non qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité merci bien.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Délibération suivante ce coup-ci sur la modalité du compte personnel de formation, donc le fameux CPF.

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

63/2025

Modalités de mise œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement lié à la formation.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, à raison de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 : l'alimentation du compte s'élève dans ce cas à 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures. Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail.

Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet, cette durée est calculée au prorata du temps travaillé.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Par conséquent, les modalités de mise en œuvre laissées au choix de la collectivité seront les suivantes :

Plafond de la prise en charge des frais pédagogiques par action de formation fixé à 300 € par an et par agent, dans la limite de d'une dépense de 900 € par année civile pour la collectivité.

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

Catégories A et B : Pas de prise en charge

Catégories C : Prise en charge dans la limite de 50 € de frais de déplacement par formation.

Les dossiers complets devront être transmis avant le 31 décembre de chaque année auprès du service ressources humaines.

Les demandes seront instruites par campagne entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année suivante. Afin de permettre une inscription budgétaire l'année suivante.

Une réponse sera transmise avant le 28 février de l'année suivante.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection composé d'un représentant du personnel, représentant élu et d'un agent du service ressources humaines.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions : dans cette situation, les droits peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui permettront de réorienter un parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'incapacité à l'exercice de ses fonctions

Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention d'un diplôme,

Obtenir une certification professionnelle « CléA »,

Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
Les critères d'instruction des demandes et de priorité seront les suivants :
Adéquation entre la formation et le projet d'évolution professionnelle,
Prérequis exigés dont dispose l'agent pour suivre la formation,
Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
Situation de l'agent (niveau de diplôme...),
Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
Ancienneté au poste,
Nécessités de service,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les modalités de mise œuvre du CPF ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : j'en profite pour vous dire que comme toutes les délibérations qui concernent les ressources humaines, elles sont passées en CST et qu'à l'unanimité tous les représentants ont adopté ces conditions de mises en place du CST. Y a-t-il maintenant t des questions ? Monsieur Deroy...

H. Deroy : Au niveau de ce compte personnel de formation il y a combien d'agents par an qui le demandent ?

M le Maire : actuellement, aucun. Depuis février 2019 aucun.

P. Grimaud : Et pourquoi ?

M le Maire : je ne suis pas le porte-parole de tous les agents de la commune. Donc si vous avez envie de faire le tour n'hésitez pas. Par contre Monsieur Grimaud avant juste il y a Monsieur Jardinier qui comme à son habitude fort poliment a levé la main. Donc on va le laisser intervenir.

P. Jardinier : oui moi j'ai une question, tout ce qui est concours, examen ça rentre dans le CPF ?

M le Maire : oui oui je l'ai mentionné, préparation de concours, oui. Quand vous prenez des cours logiquement c'est pour préparer un concours non ?

Allez Monsieur Grimaud à vous.

P. Grimaud : non mais je vais juste vous poser les questions de savoir pourquoi effectivement les agents ne demandent pas, vous les découragez pour qu'ils ne fassent pas, ou vous pouvez pas les remplacer pour qu'ils puissent libérer du temps..... La question est de savoir pourquoi ? Effectivement, oui, non, mais quelque chose qui depuis, 2019, ne concerne personne.

M le Maire : C'est bien pour ça que plutôt que de dire « vous les découragez », on peut se dire « on » puisque vous avez été à la place de la majorité pendant six ans et que vous voyez qu'il y a pas eu plus de demande. Donc c'est peut-être qu'on les a découragés, mais c'est surtout peut-être qu'ils, hélas, ils ne trouvent pas l'intérêt pour eux de faire une formation et c'est fort dommage. Moi au contraire, franchement, je force et je pousse les agents et c'est la même chose dans le cadre de mon activité professionnelle à se former et à toujours essayer de progresser puisque même en fin de carrière, on a toujours besoin d'apprendre et c'est comme ça qu'on arrive à évoluer dans une société, dans une collectivité. [...] Oui voilà, Madame Jaroszek me donne la précision que là ça concerne bien sûr les formations payantes et que ça n'entre pas dans le cadre des formations CNFPT qui sont, elles, gratuites. On passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité c'est adopté merci.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : ce coup-ci donc nous passons à l'avant dernière délibération avec la révision de l'entretien professionnel annuel et la mise en place d'une grille d'attribution du CIA.

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

Révision de l'entretien professionnel et mise en place d'une grille d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Depuis 2015, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un entretien professionnel annuel pour chaque agent.

Il revient à chaque collectivité de définir les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en fonction de la nature des missions exercées et du niveau de responsabilité, tout en s'appuyant sur les critères définis par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, à savoir :

Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs fixés ;

Les compétences professionnelles et techniques ;

Les qualités relationnelles ;

La capacité d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à assumer des fonctions d'un niveau supérieur.

Afin de distinguer l'entretien professionnel annuel de l'évaluation liée à l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui porte spécifiquement sur l'engagement professionnel et la manière de servir, deux nouvelles trames révisées sont proposées.

Par conséquent, des modifications sont apportées à l'entretien professionnel comme suit :

L'entretien professionnel annuel ne sera plus noté. Il conserve cependant toute son importance et reste un temps d'échange essentiel pour faire le point sur les missions, évaluer les compétences professionnelles, et fixer les objectifs pour l'année à venir. (Annexe 1)

L'entretien professionnel annuel tiendra toujours compte des éléments suivants :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

Compétences professionnelles et techniques ;

Qualités relationnelles ;

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Une grille d'évaluation spécifique au CIA sera utilisée (Annexe 2) et permettra de déterminer un montant individualisé de CIA, en fonction de l'engagement de chacun. Elle permettra d'évaluer chaque agent sur la base de critères concrets, autour de deux grands axes :

Les résultats professionnels (atteinte des objectifs, qualité du travail, autonomie...)

La manière de servir (implication, esprit d'équipe, relation au public, respect des règles...)

La grille d'évaluation CIA ne tient plus compte de l'absentéisme des agents.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les critères mentionnés dans les annexes de la délibération.

- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

M le Maire : donc comme je vous l'ai dit auparavant le CST à l'unanimité, a accepté ces grilles pour lesquelles de toute façon il y a eu un groupe de travail qui a été mené par la Directrice Générale des Services, par certains directeurs de services et par certains agents. Voilà pourquoi nous en sommes arrivés à ces deux documents. Voilà. Y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité merci.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Et nous passons à cette dernière délibération pour ce soir sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

65/2025

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Les agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) peuvent, sous certaines conditions, demander à exercer leur service à temps partiel. Il existe deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit.

1. Temps partiel sur autorisation

Il est accordé, sous réserve des nécessités de service, aux :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Un agent à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;

Agents contractuels employés à temps complet depuis plus d'un an ou, sans condition d'ancienneté, s'ils sont travailleurs handicapés (selon les articles L. 326-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)).

Le temps partiel ne peut pas être inférieur à 50 % du temps complet.

2. Temps partiel de droit

Il est accordé de plein droit, aux quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %, pour :

Naissance ou adoption : jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;

Soins à un conjoint, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou gravement malade/accidenté ;

Agents reconnus handicapés (article L. 5212-13 du Code du travail).

Applicable aux fonctionnaires (temps complet ou non complet) et aux contractuels à temps complet depuis plus d'un an (ou sans condition d'ancienneté si travailleurs handicapés recrutés selon le CGFP).

Les modalités d'exercice du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. L'autorité territoriale décide de l'organisation pratique du temps partiel en fonction des besoins du service (répartition du temps de travail notamment).

Par conséquent, les modalités d'exercice du travail à temps partiel laissées au choix de la collectivité seront les suivantes :

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation pourront être organisés dans les cadres : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** les modalités d'exercice du travail à temps partiel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : y a-t-il des questions ? Monsieur Jardinier...

P. Jardinier : j'aimerais intervenir au niveau des salaires. Quelqu'un qui est à 80% est payé combien ?

M le Maire : oui faut proratiser, donc 80%, c'est 80% du salaire.

P. Jardinier : normalement c'est 85. Quelqu'un qui est à 70 c'est 75. Quelqu'un qui est à 50, c'est 55. C'est le code des agents territoriaux.

M le Maire : Écoutez là on parle de de la mise en place du temps partiel. Moi je ne suis pas expert comme vous de cela, vous inquiétez pas nous avons un service des ressources humaines qui connaît parfaitement la règle et j'imagine bien entendu que vous avez raison et que ces règles seront appliquées. Là voilà, faut juste qu'on se mette d'accord sur les modalités pour passer au temps partiel, pas sur les salaires. Monsieur Deroy...

H. Deroy : j'ai une petite question il est accordé de plein droit...

Alors 50, 60, 70 ou 80% pour naissance ou adoption jusqu'aux 3 ans de l'enfant, aussi bien aux hommes qu'aux femmes ? C'est pas précisé.

M le Maire : c'est pas précisé c'est que justement c'est pour tout le monde.

H. Deroy : c'est pour tout le monde ?

M le Maire : oui.

H. Deroy : d'accord, OK. Et la réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave. Qu'est-ce que vous entendez par motif grave ?

M le Maire : Bah ça peut être typiquement quelqu'un qui a un moment une grosse baisse de ressources financières et qui a besoin de reprendre le temps plein, ça voilà, c'est un motif grave pour reprendre de façon rapide.

H. Deroy : faut qu'il le justifie par quelque chose de...

M le Maire : Ah oui, pour avoir le motif grave, faut le justifier.

P. Grimaud : À l'initiative du bénéficiaire, c'est pas l'initiative de la commune qui déciderait « Ben c'est bon, vous en avez déjà assez profité, on a besoin de vous, revenez »

M le Maire : non c'est bien entendu, c'est le motif grave, c'est le bénéficiaire qui nous expose un motif grave qui souhaite réintégrer le temps plein. Nous sommes dans une collectivité et comme dans toutes la plupart des entreprises françaises, on respecte le droit du travail et on respecte les travailleurs, on va pas leur faire ce type d'affront. Maintenant, on peut passer au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Adoptée à l'Unanimité.

M le Maire : Nous en avons maintenant terminé avec les délibérations et je vais passer la parole à Patrick Kronenbitter qui va nous faire une réponse sur une question que nous avons eu de Monsieur Deroy, sur un projet de laverie.

H. Deroy : justement, avant, quand on s'est vu Monsieur le Maire, lors du repas des bénévoles, je vous ai posé la question de vive voix si je pouvais avoir une réponse au courrier et j'ai une réponse de votre part qui m'a semblé mais vraiment sorti à nulle part. vous m'avez dit « Écoutez je suis en vacances, j'ai pas lu mes mails donc je vous répondrai pas. » Alors j'étais un peu inquiet parce que quand on est en vacances en tant que Maire, et si vous ne lisez pas vos mails, c'est un petit peu problématique par rapport à ce qui pourrait se passer au niveau de la commune. Voilà, je voulais vraiment en parler parce que ça, c'est quelque chose de d'assez particulier comme réponse quand même. Voilà Monsieur le Maire.

P. Kronenbitter : écoutez, je vais enchaîner, on a une réponse à vous faire, qui est qui est donc la suivante. Le groupe « Villenoy, j'y vis, j'y crois » a interpellé la mairie sur le projet présenté par un habitant de Villenoy visant à l'installation d'une laverie automatique. Nous avons trouvé donc l'idée intéressante l'idée qui conduit à proposer un service supplémentaire sur la commune de Villenoy, et avons simplement réfléchi avec le porteur du projet sur sa faisabilité. Si ce projet se réalise, il sera entièrement à la charge du porteur du projet. Dans ce cadre, et comme cela est prévu, une publication a été faite pour permettre à tout projet concurrent éventuel de faire acte de candidature. Aucune demande suite à cette publication.

Alors l'étape suivante, si un dossier est déposé, il fera l'examen et l'instruction dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune et plus particulièrement sur le secteur d'implantation retenu, le parking à l'arrière du kiosque à pizzas.

Alors au cours de ce conseil, plusieurs délibérations ont porté sur l'urbanisme, croyez bien que notre souci premier sera le respect des règles d'urbanisme, comme c'est le cas en toutes circonstances. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France sera bien sûr saisi.

H. Deroy : Alors pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, nous, on n'est pas du tout contre la laverie automatique, hein. Nous, on est un petit peu perplexe sur le lieu d'implantation. Alors évidemment, je comprends pourquoi vous avez choisi ce lieu. Parce qu'il y a donc l'électricité qui arrive et l'évacuation. L'ensemble des fluides arrive sur place. Puisque la pizzeria en est même adaptée. Mais quand même, mettre une laverie automatique sur ce parking là pour nous c'est absolument pas adapté. Au niveau de l'environnement, parce que c'est certain qu'à 11h00 il fait nuit franchement je peux vous assurer qu'à mon avis autour de la laverie automatique, il se passe quand même des choses un peu particulières. Mais c'est bien connu, c'est que on sait très bien que ce type même d'installation amène des nuisances. Alors autant le mettre un petit peu à part mais le mettre en place en centre-ville et surtout à côté de la pizzeria et à côté de l'abri conique, ça nous a vraiment paru un peu curieux comme lieu d'installation, mais par contre, mettre une laverie certainement qui a un besoin, je suppose, parce que là-dessus on est tout à fait contre hein, pour pardon, pardon d'avoir une laverie il n'y a pas de problème, mais c'est le lieu d'implantation qui est un petit peu particulier.

P. Kronenbitter : Écoutez, vous avez l'art et la manière de dire quelque chose, tout et son contraire : d'un côté vous dites que ce genre d'installation entraîne des nuisances et de l'autre côté vous regrettez que ça ne puisse pas fonctionner la nuit. Quelque part quelque part, pour éviter des nuisances, si ça fonctionne pas la nuit, c'est mieux.

H. Deroy : Quand il fait nuit. Je pense que les gens vont accentuer le phénomène.

R. Askouban : et moi j'ai juste une question : c'est quoi que vous appelez des nuisances ?

H. Deroy : des nuisances sonores, des nuisances de véhicules qui vont... Ben évidemment ce ne peut être que des nuisances c'est-à-dire... que ça va pas être très calme de sur ce type de parking, à n'importe quelle heure de la journée ça c'est évident. C'est pas une pizzeria hein, c'est une laverie automatique quoi.

R. Askouban : donc si j'interprète vos propos, si je comprends bien ceux qui utilisent ces laveries sont..., ils sont, c'est des sauvages, ils ont-ils sont là pour faire du bruit, ils sont là, c'est juste pour Monsieur Grimaud, depuis tout à l'heure vous parlez, je vous ai rien dit je dis rien, donc ne vous permettez pas d'accord, je vous ai pas attaqué une seule fois donc juste pour je comprenne parce que moi ces clichés, les personnes qui viennent utiliser des laveries, des personnes qui vont venir manger une pizzeria. Franchement tous ces clichés-là, arrivé à un moment vous vous dites, c'est justifié comment ? Moi je pense que moi je passe devant la Laverie qui est à Chauconin, là qui est à Auchan, sincèrement j'ai pas l'impression qu'il y ait de quoi que ce soit.

H. Deroy : Ce que je veux dire par là, c'est que quand on veut aller manger à la pizzeria, on va acheter sa pizza. C'est normal qu'on fasse un peu plus de bruit lorsqu'on est à côté d'une laverie parce qu'on va passer un peu de temps, mais c'est tout à fait normal. C'est pas un problème de personne, c'est un problème d'utilisation, ça n'a rien à voir et là, là, c'est vous qui faites des clichés et là ça c'est. Ça c'est très particulier quand même de reprendre un petit peu mon discours et de détourner, tel que vous l'avez présenté là, ça j'apprécie pas quand même.

R. Askouban : M Deroy vous pouvez dire ce que vous voulez c'est les propos que vous avez tenu, j'ai repris exactement les propos que vous avez tenu, et si je me suis permis depuis le début c'est juste parce que pour moi ça me choque de à chaque fois de prendre ces clichés par rapport à la laverie. Moi je suis désolé, les personnes qui vont venir faire après du bruit à la laverie selon vos dires, c'est ceux qui vont venir l'utiliser la laverie, je pense pas...[inaudible]

H. Deroy : ... C'est pas un problème de personnel, c'est l'utilisation qui fait ça, c'est l'utilisation, c'est tout. Il y a, il y a aucun, derrière ce discours-là, il y a aucun problème. Je vais pas aller plus loin parce que je pense qu'on va s'ennerver, merci.

P. Grimaud : Je crois que Monsieur Askouban est habitué du propos, c'est à dire déformer, désorienter et décrédibiliser ce que l'on dit, donc que ça suffit. On a déjà Monsieur le Maire qui s'en charge très bien, c'est pas la peine d'en rajouter.

R. Askouban : allez c'est parti Monsieur Grimaud, depuis le début je vous ai rien dit depuis le début je vous ai rien dit, depuis pas mal de conseil municipal je vous ai rien dit donc ne vous permettez même pas de me reprendre d'accord, parce que des bêtises vous en dites pas mal. À aucun moment je me suis permis de vous attaquer ou quoi que ce soit. Et si vous faites la comparaison avec Monsieur le Maire, c'est bizarre.

P. Grimaud : Bien, sur ce propos qui sont toujours aussi sympathiques, est ce qu'on peut passer aux questions diverses Monsieur le Maire ?

R. Askouban : mes propos, ils sont pas sympathiques. Je vous reprends juste.

M le Maire : Allez, Donc nous avons pas d'autres questions écrites, donc maintenant s'il y a des questions orales nous allons les écouter et éventuellement y répondre.

P. Grimaud : Monsieur le Maire je peux y aller ?

M le Maire : mais Avec grand plaisir Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : Monsieur le Maire je voulais reprendre la sur la délibération 52. C'est pas temps le « s » De potager des Closeaux qui m'interpelle, vous verrez que le sous total voirie est précisé 2 fois. Je voulais juste vous demander sur ce document de la délibération 52, on parle de candélabres, 4 811,87€, je suppose qu'il s'agit pas de candélabres nouveaux, on est déjà assez équipés, mais probablement le remplacement par des leds. Alors je voulais savoir à ce jour, vous pourrez me répondre ultérieurement avec les éléments que vous pourrez collecter auprès des services techniques, c'est combien d'équipements de candélabres ont été faits à ce titre-là, de 4811, à priori ce sont des têtes de leds hein, on remplace simplement les têtes de leds, je ne sais pas si c'est ça qui a été fait et si, subsidiairement, la commune aujourd'hui est équipée à combien de pourcentage d'éclairage LED par rapport à l'éclairage sodium qui est beaucoup plus coûteux ? Donc je vous demande pas la réponse ce soir, je vous demande de m'apporter des éléments quantitatifs sur ce sujet.

M le Maire : alors je vais déjà répondre à cette question, parce ce que j'ai les éléments de réponses.

P. Grimaud : très bien

M le Maire : donc ces candélabres qui ont été changés sur le parking 1871 et surtout du côté du pôle médical. Voilà et pour votre pourcentage, nous sommes à 50% d'équipements LED.

P. Grimaud : On poursuit toujours ce schéma de remplacement.

M le Maire : Comme vous le voyez à chaque vote du budget.

P. Grimaud : l'Atlas de la biodiversité, y a-t-il des étapes qui sont prévues ultérieurement qui amèneraient des dépenses sur l'exercice suivant ?

M le Maire : Non.

P. Grimaud : Non, ça s'arrête là ? il nous doit un retour le prestataire...

M le Maire : le travail n'est pas terminé, mais en tout cas y aura pas de dépenses supplémentaires.

P. Grimaud : Ralentisseur, je vois 8 800, j'en tire la conclusion que les 3 ralentisseurs de la rue Bouchard, puisqu'il y en a 3. C'est la valeur de ces trois... 8 800 de ces 3 ralentisseurs.

M le Maire : je n'ai pas les tarifs de chaque ralentisseur de je peux pas vous dire.

P. Grimaud : Le PLU, l'enquête publique va donc être reportée septembre octobre avec, vous l'avez indiqué, un vote en janvier 2026. Lors de notre mandature que vous rappelez temps en temps, pas pour la faire briller. Nous avons néanmoins prévu de ne pas voter de de PLU avant la fin de notre mandat et de le reporter sur l'exercice suivant, après les élections suivantes. Je voulais savoir s'il est judicieux de maintenir un vote d'un

PLU qui pourrait avoir, je dirais, une vision un peu plus élargie en envisageant pas de le voter avant la fin de cette mandature.

M le Maire : Alors sur le... donc pour répondre tout de suite à votre question, non mais il n'est pas du tout de le déplacer pour plusieurs raisons. La première c'est que, la commune a trop tardé depuis qu'elle a dénoncé ce PLU, que les instances officielles, notamment la DDT, nous imposent de passer au plus vite ce PLU puisque ça fait vraiment trop de temps que nous sommes entre 2 eaux au niveau du PLU et puis, contrairement à avant, là, ce qui va se passer au mois de septembre et au mois d'octobre, c'est une enquête publique. Comme son nom l'indique, elle est publique, donc chaque citoyen de Villenoy et d'ailleurs, à la possibilité de venir et d'écrire ces remarques sur ce PLU. Et bien entendu, si une majorité de Villenoyens s'oppose à certaines règles sur le nouveau PLU, le commissaire enquêteur le relèvera et on sera obligé de modifier le PLU tel qu'il sera approuvé en janvier. Donc je dirais qu'il n'y a pas besoin d'attendre un événement au mois de mars prochain pour que le public puisse s'exprimer dès maintenant. Voire même c'est encore mieux puisque là, il n'y a pas besoin d'être inscrit sur une liste électorale pour venir faire ses remarques. Donc voilà donc pour ces raisons-là, nous ne déplacerons pas le vote du l'approbation du PLU pour une application au plus vite.

P. Grimaud : Très bien. Je vais revenir sur les questions que je voulais vous poser sur le compte rendu. En ce qui concerne la rue Thiers, vous annonciez une mise en double sens sur les quelques mètres complémentaires sous un mois il me semble. Est-ce que vous avez des nouvelles dates à nous donner sur la mise en place du double sens jusqu'au 42 rue Thiers,

M le Maire : à la fois il y a les autorisations puisqu'on est obligé de faire des demandes à partir du moment où on plante des panneaux où on doit, voilà, toucher au trottoir et des demandes officielles à faire à plusieurs délégataires. Ça a pris un peu plus de temps que prévu et donc ce sera fait avant, avant le début des vacances scolaires de cette année. Si, si, tout va bien d'ici la semaine prochaine. Les travaux sont en cours. Voilà, c'est ça a commencé cette semaine.

P. Grimaud : C'est la même chose également pour le CD 5 parce que j'ai vu qu'il y avait un marquage...

M le Maire : la RD5, alors là c'est du... si vous avez toute la nuit, je peux vous laisser avec Monsieur Gaucher qui vous expliquera exactement les conséquences. Mais quand on fait un marquage au sol on le fait pas n'importe comment et surtout n'importe quand, quand il fait trop froid c'est pas possible, quand il pleut c'est pas possible, quand il fait trop chaud c'est pas possible. Non ça ne tient pas que voilà le passé le prestataire le sait et vu les conditions actuelles et vu comment le climat a l'air d'être dans les dans les jours et semaines et le prestataire est même en train d'envisager du coup des travaux de nuit pour pouvoir le faire et que c'est et qu'on puisse enfin avoir ce marquage sur la RD 5.

P. Grimaud : Oui, c'est justement parce que je voyais que le marquage latéral a été réalisé, donc je pensais que le marquage avait été refait.

M le Maire : le marquage latéral est fait depuis qu'ils ont refait la chaussée

P. Grimaud : je l'avais pas vu avant mais d'ailleurs on vous avait posé la question en vous disant qu'il n'y avait pas de marquage, je n'étais pas le seul à ne pas le remarquer ce marquage.

M le Maire : il y est depuis, disons fait le marquage, C'est l'ARD, donc le département qui s'occupait de ça.

P. Grimaud : Ok... petite question concernant le CD5 : en début d'année je pense c'était aux vœux, vous vouliez récupérer le CD 5 pour faire un arrêté pour empêcher Terzéo de passer. Qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui ?

M le Maire : c'est l'ancien RD 5 Hein. Que tout le monde s'entende bien. Donc nous sommes toujours en attente d'un retour du département sur le sujet. Pas plus tard que cet après-midi. J'ai demandé à ce qu'on relance justement le président du département pour cette demande de rétrocession du RD 5 qui aurait dû être faite depuis le tout début. Donc voyez ça, pour une fois, j'ai pas dire du mal de vous, c'est pas sous votre mandature que ça date. Mais bien avant et que cela aurait dû être fait.

P. Grimaud : Enfin vous trouverez bien d'autres occasions de dire du mal de moi j'en suis conscient.

M le Maire : quand je parlais de vous, c'était du groupe, tout ne tourne pas autour de vous Monsieur Grimaud.

P. Grimaud : Donc question quand même assez inquiétante, est ce que vous vous représentez en 2026 Monsieur le Maire est ce que vous avez pris le temps d'y réfléchir depuis la dernière fois ?

M le Maire : Ce n'est pas le lieu et le moment d'annoncer ce type d'information.

P. Grimaud : Écoutez, je vous reposerai la question à chaque fois, parce que je pense que si vous ne savez pas ce que vous devez faire à partir de mars 2006 c'est un petit peu inquiétant.

M le Maire : vous avez envie de savoir Monsieur Grimaud si vous, enfin moi aussi j'ai envie de savoir est ce que vous vous présentez Monsieur Grimaud, est ce que vous avez une tête de liste ?

P. Grimaud : oui

M le Maire : oui ce sera vous la tête de liste ?

P. Grimaud : oui

M le Maire : d'accord très bien. Bah voilà on a l'information. Merci à vous.

P. Grimaud : Et vous-même ?

M le Maire : Bien c'est pas le lieu ni le moment de vous donner ma réponse.

P. Grimaud : Ça ne marche pas à sens unique ...

M le Maire : Cette réponse appartient d'abord aux Villenoyens et aux Villenoyennes dans leur intégralité et non pas à ce conseil municipal. Sur ce...

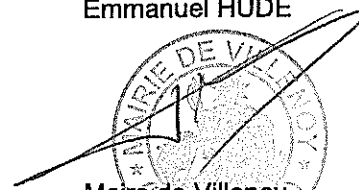
P. Grimaud : les Villenoyens ne choisissent pas les candidats ?

M le Maire : il est 21 h 08 ce Conseil municipal est terminé, je vous souhaite une bonne soirée et par avance de bonnes vacances.

Sylvie TEIXEIRA
5^{ème} Adjointe


Secrétaire de Séance


Emmanuel HUDE


Maire de Villenoy


Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié 5 avril 2024 et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.